PÔLE EMPLOI FSU Ruvergne - Rhône-Ripes

PUBLIC' actions

Les infos du 'secteur public' du SNU pôle emploi

Spécial classification suite...

- http://snu-ara.fr syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr
- https://fr-fr.facebook.com/Snu-Ara-1825917421053785/
 - 04 72 71 52 47 04 72 71 12 80

Classification des 3 936 agent-es publics : où en sommes-nous ?

Il ne s'agit pas d'aboutir à un accord mais de **bâtir un projet à partir duquel la DG ira demander une évolution du statut de 2003 auprès de la DGAFP** -Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

La Classification des agents privés a été réglée par l'accord du 22/11/17 que le SNU n'a pas signé. **Depuis janvier, des concertations sur les évolutions de la classification des emplois des agent-es contractuel-les de droit public** sont en cours avec 5 organisations syndicales dont le SNU, 1^{er} syndicat chez les agent-es publics de Pôle Emploi.



Une fois la copie de la DG validée par les ministères, un nouveau décret concernant notre statut pourra être publié.

La direction affiche vouloir assouplir les règles de mobilité interne, simplifier la gestion du statut, ouvrir les carrières, tout en voulant faire coller le statut avec la classification des agent-es de droit privé et dans le respect du budget alloué.

Lors de la réunion de concertation du 17 avril 4 scénarii ont été présentés. Si 3 d'entre eux ont été récusés par les organisations syndicales, les discussions ont tournés autour des grilles indiciaires (revalorisation), d'une promotion exceptionnelle des 162 agent-es de niveau 1.

Les revendications du SNU

- La transposition des niveaux d'emploi actuels (I à V) en catégories avec dans chacune plusieurs grades afin de coller à la fonction publique d'Etat. Les niveaux I doivent être positionnés dans la même catégorie que les niveaux II. Positionnement des niveaux III dans la même catégorie que les niveaux IV A et IV B.
- Des nouvelles grilles indiciaires qui permettent une réelle progression tout au long de la vie professionnelle.
- Le respect des règles statutaires et des prérogatives des CPLU et CPN, le droit à la mutation, à la promotion et réintégration.
- De vraies perspectives d'évolution.

Classification des agent-es publics : La suite du programme :

 Depuis 2014, le secteur public du SNU a travaillé sur des propositions (grilles indiciaires modifiées, évolution de carrière...). Nous rencontrons la DG le 15 mai 2018 avec des propositions concrètes issues d'un travail collectif.



- Le SNU sera aussi force de proposition lors des prochaines réunions de concertation :

	Affiner les options chiffrées évoquées en séance du 17.04 -simulations
Réunion du 30 mai	 Positionnement des emplois (de statut public) dans le Référentiel Métiers
	Déroulement de et rôle des CPLU/CPN
Réunion du 14 juin	 Le repositionnement des agent-es et les voies de recours en cas de désaccord seront abordées.
Réunion DSC du 3 juillet	Relecture du projet de classification

2ème mouvement du personnel : Diffusion des postes du 7 au 31 mai.

Initialement programmée le 7 juin La CPLU est reportée au 19 juin. Les postes dans l'équipe de suivi cadres -rattachés à l'agence de Croix-Rousse- font partie de cette diffusion.

Télétravail des agent-es publics :

Les dispositions relatives au télétravail des agent-es publics sont différentes de celles applicables aux agent-es sous CCN. Le télétravail des agent-es publics est régi par le **décret n°2016-151** du 11 février 2016, repris dans la Décision DG **n°2017-38** du 22 mai 2017.

Le refus opposé à une demande de télétravail initiale ou de renouvellement doit être précédé d'un entretien et motivé par écrit.

En cas de refus opposé à la demande de l'agent, ce dernier peut saisir la commission paritaire compétente (CPLU pour les agent-es des niveaux I à IVA, CPN5 pour les agent-es des niveaux, IVB, VA et VB).

Vous avez reçu un refus n'hésitez pas à contacter les élu-e-s CPLU du SNU

